

du **09 FEVRIER 2017 à 18h30**

Membres du CA : 17
Présents 13
Votants 15

L'an deux mil dix sept le neuf avril
le Conseil d'Administration du *C.C.A.S. de OGY-MONTOY-FLANVILLE* étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur GULINO Éric, Président**

Etaient présents : Mme Monique GUILLAUME, Mme Marina GAUTIER, Mme Hélène WIRTZLER, Mme Claudine HITTINGER, Mr Gilles VOITURET, Mr PAGANO Salvatore.

Mme Delphine LEUPOLD, Mme Evelyne KOCHANSKI, Mme Raphaëlle MATHIS, Mr Jean MAURICE, Mme Annie CHARRON, Mme Annette GUIR,

Etaient absents excusés : Mme Sarah RAGAIGNE, Mme Charlotte POTIER

Procuration : Mme BECKER Aline qui a donné procuration à Mme GAUTIER Marina. Mr BOURCIER Yann qui a donné procuration à Mr VOITURET Gilles

Le Président certifie que le compte rendu de cette libération a été affiché à la porte de la Mairie le **16/02/2017** et que la convocation du conseil avait été faite le **20/01/2017**

Un scrutin a eu lieu, Mme MAGUIN Audrey a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET

N°02/2017

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT DU CCAS

VU la délibération du Conseil Municipal n°12/2017 en date du 09 janvier 2017, créant un CCAS au 1^{er} janvier 2017

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration peut déléguer au Président certaines de ses attributions pour la durée de son mandat.

Après discussion et délibération, le Conseil d'Administration par **15 VOIX POUR** :

DECIDE DE DONNER AU PRESIDENT, jusqu'à la fin de son mandat, les délégations suivantes :

- **DE CREER, MODIFIER et SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du CCAS et de l'Accueil périscolaire.
- **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- **D'INTENTER** au nom du ccas les actions en justice ou de DEFENDRE le ccas dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
- **D'ACCEPTER** des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- **D'AUTORISER** le Président à engager des frais de repas et de représentation
- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux achats relatifs aux fêtes et cérémonies nécessitant une réception
- **DONNE POUVOIR** au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération
- **OBLIGE** le Président à rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Pour extrait conforme.
Montoy-Flanville, le 09 Février 2017
Le Président.
Eric GULINO